





COUPE NATIONALE DES ELEVES CITOYENS 2020/2021

Date: 6 – 7 ou 8 avril 2021

Thème : « Les pouvoirs du citoyen, se réapproprier une réalité »

<u>Lieu</u>: Conseil Economique, social et environnemental

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

La Coupe Nationale des Elèves Citoyens est un concours organisé par l'association INITIA**DROIT** (Maison de l'Avocat – Cours des Avocats – CS 64111 – 75833 Paris Cedex 17) en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de la justice.

Article 2

Le concours est ouvert à toutes les classes des établissements d'enseignement secondaires français, publics et privés sous contrat : collèges, lycées généraux, technologiques ou professionnels, lycées agricoles, lycées de la Défense, maisons d'éducation de la Légion d'Honneur, Instituts Médico-Educatifs, Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté de France métropolitaine et des départements d'Outre-Mer.

Article 3

Le thème central est : « Les pouvoirs du citoyen, se réapproprier une réalité ». A chaque niveau de classe sont attribués les sous-thèmes suivants :

COLLEGES

Comment et pourquoi est organisé le pouvoir du citoyen dans les institutions ou lieux suivants ? Contester et proposer.

- 6ème « au collège » : vote des délégués de classes, de vie collégienne, discipline, initiatives diverses...;
- > 5ème « en ligne » : réseaux sociaux, pétitions, forums... ;
- 4ème « dans la rue » : manifestations, sit-ins, mouvements associatifs et spontanés...;
- 3ème « dans l'entreprise » : représentants des salariés, délégués syndicaux, grève, participation...

LYCEES

Enjeux du pouvoir civique (juridiques, économiques, sociaux), une question de légitimité...

- 2^{nde}: évolution du droit de vote du citoyen;
- ➤ 1 ère : abstention, vote blanc, vote nul significations et conséquences ;
- Tale : voter autrement ? référendum, propositions et exemples dans l'UE (subsidiarité) et à l'étranger.

Article 4

Chaque classe candidate ou groupe d'élèves (15 minimum) candidat est invité, avec l'aide des membres de l'équipe pédagogique, à réunir l'ensemble des recherches, témoignages, réflexions et opinions des élèves sur le sous-thème qui leur est proposé.

La classe ou le groupe d'élèves rédige ensuite un texte qui développe les **enjeux humains et juridiques** du sous-thème proposé, **ainsi que les solutions qu'il est possible d'envisager**.

Si le groupe est composé d'élèves de différents niveaux, il conviendra de choisir le sous-thème du niveau le plus élevé.

Le texte, dont la forme est libre, ne doit pas dépasser une feuille A4 recto verso (d'environ 9.000 caractères) pour les classes de collège et deux feuilles (d'environ 18.000 caractères) pour les classes de lycée. Il est inutile d'inclure des dessins ou images.

Les copies des classes ou des groupes d'élèves dûment renseignées (établissement, adresse, n° de classe, nom du professeur et mail) devront <u>être adressées par mail au plus tard le mercredi 20 janvier 2021</u> aux référents « mémoire et citoyenneté de l'académie (liste consultable à l'adresse eduscol.education.fr/referents-memoire-citoyennete/)

Article 5

Un jury académique présidé par le recteur ou son représentant et composé de représentants de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et d'avocats bénévoles d'INITIADROIT se réunira entre le jeudi 21 et le mercredi 27 janvier 2021 pour désigner les meilleurs travaux.

Le jury sélectionnera la meilleure composition pour chaque niveau de classe, soit un total de sept copies par académie (une grille d'évaluation est proposée aux jurys).

Au plus tard le vendredi 29 janvier 2021, les copies retenues devront être adressées par les services académiques par mail à l'association INITIADROIT - Me Lucile Rambert - lrambert@avocatparis.org, accompagnées du formulaire « statistiques » relatif à la participation téléchargeable sur le site eduscol à l'adresse : eduscol.education.fr/initiadroit/

Article 6

Un jury national, composé de représentants de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et d'avocats bénévoles d'INITIADROIT se réunira le mardi 2 février 2021 afin de désigner, pour chaque niveau de classe, les trois meilleures compositions parmi celles présélectionnées par les jurys académiques.

Article 7

Les 21 classes ou groupe d'élèves dont les copies ont été retenues par le jury national sont invités à venir concourir le 6 – 7 ou 8 avril 2021 au Conseil Economique Social et Environnemental.

Chaque classe ou groupe d'élèves désigne son ou ses représentant(s) (3 maximum) qui, le jour du concours, présente(nt) oralement l'argumentaire de sa classe ou de son groupe. Un élève suppléant est désigné comme remplaçant en cas de besoin.

Le temps de présentation des exposés des collégiens <u>ne doit pas excéder 5 minutes</u> et celui des lycéens 8 minutes.

Des experts invités donneront leur avis sur la question posée ; pendant ce temps, les membres du jury délibèreront.

Article 8

A l'issue de son intervention, chaque classe reçoit :

- une note sur 20 du jury, composé de membres d'INITIA**DROIT**, du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, et du ministère de la justice, présidé par un expert ;
- une note sur 10 donnée par l'applaudimètre.

Les exposés oraux sont jugés sur leur pertinence, leur construction, la solidité de leur argumentaire, ainsi que sur la conviction, le talent oratoire et le respect du temps de parole. Le Président du jury a voix prépondérante en cas d'égalité de notes.

En fin de séance, le jury proclame les résultats par niveau de classe.

Une coupe est remise aux représentants des classes ou des groupes d'élèves lauréats.

Article 9

Les élèves des classes ou des groupes d'élèves concurrents sont invités à assister à la Coupe accompagnés de leurs professeurs. Les frais de transport des élèves et des professeurs accompagnants (car, billets train tarif groupe,...) sont à la charge d'INITIADROIT <u>après acceptation</u> <u>des devis</u> et dans la limite de 1.200 euros maximum (sauf pour la Corse et l'Outre-mer pour lesquelles ce maximum est relevé à 2.000 euros).

En cas de situation particulière rendant impossible le déplacement du représentant de la classe ou du groupe d'élèves, une concertation entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et INITIADROIT pourra permettre une présentation de la copie par d'autres moyens.

Article 10

Les participants et invités (élèves, professeurs, etc...) s'engagent à accepter que des photos ou des vidéos soient réalisées le jour du concours et soient reprises par les médias ou l'organisateur.

Un formulaire d'autorisation de captation sera demandé à tous les participants assistant à la finale.

Ils acceptent aussi que leurs textes soient reproduits en tout ou partie.